



MAIRIE DE RÉGUSSE  
Département du Var  
Arrondissement de  
Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
20 SEPTEMBRE 2023 A 18H00

Date de la convocation :  
**14/09/2023**

Nombre de conseillers en  
exercice : **23**

Nombre de conseillers  
présents : **18**

Nombre de conseillers  
représentés : **5**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt du mois de septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (pouvoir à Michel GANDON), Jean-Pierre LION (pouvoir à Karine CHAMPIE), Manon PETERS (pouvoir à Catherine DAGUET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Franck MATHIEU).

**Absents** : NEANT

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 00 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Madame le Maire rappelle que la séance du conseil municipal est diffusée sur le site institutionnel de la Mairie et que les téléphones portables doivent être éteints.

**Quorum** : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Dix-huit élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 20 septembre 2023.

Madame le Maire énonce les demandes de corrections :

**1. Monsieur BONNET :**

- « Le projet prévoit dans la zone UB, la construction d'une vingtaine de lots. Une sortie pour les véhicules est-elle prévue » ;

Sur ce point, Madame le Maire rappelle que le projet de lotissement est porté par un promoteur qui doit se rapprocher de la Mairie, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Une sortie pour les véhicule est prévue puisqu'elle se situe en bordure d'une route départementale. Dans ces conditions, prévoir cette sortie est obligatoire et devra être intégrée dans le cahier des charges du lotissement.

- « Le projet fait état de deux tendances démographiques, celle à 1% sur 15 ans (soit 480 habitants et plus) n'est pas compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) » ;

Cette intervention sera ajoutée au compte-rendu.

- Pourquoi dans l'exposé du cabinet BEGEAT il est toujours fait état d'une progression démographique de 1% alors que cette donnée n'est pas compatible avec le SRADDET et le

SCoT. Monsieur BONNET rappelle que le SCoT avait repris les statistiques énoncées dans le cadre du SRADDET et qu'il est en mesure d'en apporter la preuve ;

- Par ailleurs, le futur document d'urbanisme rendra constructible les espaces non bâtis appelés « dents creuses » alors que les propriétaires ont viabilisé leurs terrains. Il souligne l'incohérence du futur document d'urbanisme qui rend inconstructible des terrains situés quartier Maginot qui ont été viabilisés.

Madame le Maire explique que cette évolution démographique de 1% fait référence à l'espace rural alpin. Il s'agit d'une moyenne régionale. S'agissant de la commune de Régusse, la tendance est de 0,6%. Ce chiffre de 1% n'est pas applicable à la commune de Régusse.

Par ailleurs, s'agissant de l'incohérence soulevée dans le futur document d'urbanisme, il ne faut pas oublier que d'autres dispositions législatives sont susceptibles d'être appliquées, notamment la Loi Montagne. Le PLU détermine les principales orientations du territoire, avec des zonages qui se superposent avec d'autres dispositions législatives.

2. **Madame DUBUC** : Madame DUBUC demande que soient notées dans le compte-rendu son intervention et la réponse apportée par le cabinet d'études BEGEAT comme suit :

- Question de Madame DUBUC à l'attention de la représentante du cabinet BEGEAT : " Comment se fait-il que vous notiez qu'il n'y a pas de nuisances sonores à Régusse alors que nous avons un camping qui accueille 3 000 personnes durant 4 mois [...] "
- Réponse du cabinet d'études : "Ce ne sont pas des nuisances sonores au sens où nous l'entendons"

Sur cette intervention, Madame le Maire précise que le PLU n'acte pas la problématique des nuisances sonores dans le sens de troubles de voisinages, mais dans le sens de nuisances pouvant résulter du développement d'infrastructures de transports terrestres, ferroviaires, aériens pouvant engendrer des nuisances sonores.

Le compte – rendu est approuvé à la **MAJORITE (11 POUR – 8 CONTRE : AMIOT ; BONNET ; BRENIER ; DURIEZ ; DARRIGOL ; OLIVIER ; DUBUC ; CADORET – 4 ABST : FILIPPI ; PETERS ; RODSPHON ; QUENESSON)**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Anthony BORGNIC reçue en mairie le 14 septembre 2023.

Conformément aux dispositions du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste (Cf. art. L 270 du code électoral). En conséquence, Madame Cindy OLIVIER est immédiatement installée dans sa fonction de conseiller municipal.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

### **Délibération n° 2023 – 034 : Approbation du budget supplémentaire 2023 pour le Budget Principal**

Madame le Maire expose que :

Le Budget Supplémentaire est destiné à ajuster en dépenses et en recettes les prévisions de crédits inscrits en début d'année au budget primitif. C'est une décision modificative qui a pour particularité d'affecter les résultats de l'exercice clos, d'intégrer les reports en dépenses et en recettes de ce même exercice.

Il s'agit d'un vote par chapitre.

Les résultats excédentaires de l'exercice 2022 du budget principal, adoptés le 21 juin 2022 lors du vote du Compte Administratif dudit exercice, ne seront pas repris dans le présent projet et seront présentés à titre indicatif dans la présente note.

L'objet du présent projet de décisions a vocation à :

I. Sur le Budget Principal :

- intégrer les restes à réaliser en section d'investissement,
- procéder aux ajustements de crédits nécessaires aux dépenses nouvelles non prévues au budget primitif,
- inscrire les recettes nouvelles.

Le Budget Supplémentaire présente les ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement de la collectivité et aux programmes d'investissement, portés pour l'exercice 2023 à 3 605 921,73 € en section de fonctionnement et à 3 350 416,60 € en section d'investissement.

- *Monsieur BONNET : concernant les charges du personnel et frais assimilés, en comparaison avec le Réalisé d'il y a deux ans, et si l'on considère que le budget supplémentaires est réalisé, il y aura une augmentation des charges et de la masse salariales de 247 700 € (soit 7 à 8 salariés supplémentaires). Pour lui, ce montant est très grave. Sa question est la suivante : « qu'elle est la politique de Madame le Maire au regard de cette proposition ? »*
- *Madame le Maire : concernant l'évolution du budget primitif, et plus particulièrement sur les charges de personnel, il est à noter que depuis 2020, cinq postes supplémentaires ont été créés pour répondre non seulement à des nécessités de service, mais surtout pour atteindre un niveau d'expertise essentiel dans certains domaines. Depuis le début du mandat, la volonté de la Majorité a été de réajuster les services communaux en fonctions des besoins pour rendre le service public plus compétitif.*
  - *Sur l'évolution de la masse salariale : l'activité du service des écoles a augmenté entraînant de facto une augmentation du nombre en personnel avec la création d'un emploi à temps complet et un emploi à temps non-complet ; le service administratif a été renforcé avec la création d'un poste au service comptabilité ; les services techniques ont évolué, avec la création de deux emplois.*
  - *Sur les prévisions d'augmentation des charges de personnel et frais assimilés : cette augmentation se justifie au regard de l'instruction de dossiers complexes. En effet, de plus en plus de dossiers demandent des compétences en matière d'ingénierie. Il est vrai que la collectivité pourrait s'orienter vers l'externalisation de ses dossiers en faisant appel à des cabinets d'études. Dans ce cas, cette option aurait un coût. Aussi, il semble rationnel de faire appel aux ressources internes dont disposent la collectivité et de valoriser le travail des agents. Par ailleurs, il convient de rappeler que l'indice de rémunération des fonctionnaire a, lui aussi, augmenté. Tous ces éléments expliquent cette augmentation.*
- *Monsieur BONNET : Madame le Maire raisonne en termes d'évolution d'un budget à un autre budget, alors que lui analyse les chiffres sur un budget réalisé. Aussi, si le budget proposé est réalisé en 2023 il serait en augmentation de 247 700 € par rapport au chiffre figurant dans le Compte administratif approuvé en 2021. Nous sommes loin de la stratégie d'économie annoncée et soutenue tout au long de cette mandature.*
- *Madame le Maire : rappelle qu'il ne faut pas comparer un budget primitif avec un compte administratif. Les charges de personnels et les frais assimilés sont des dépenses auxquelles une collectivité ne peut pas se soustraire. Ce budget supplémentaire a pour objectif d'anticiper les dépenses qui seraient amenées à évoluer. S'agissant de la politique d'économie, menée depuis le début du mandat dans la section de fonctionnement, celle – ci a été conduite dans tous les secteurs (en termes d'affranchissement, dans le numérique). Un travail a été réalisé en matière de prospectives, pour éviter l'effet « ciseaux ». Une comptabilité analytique a été mise en place afin de disposer d'une meilleure visibilité des possibilités financières de la collectivité.*
- *Monsieur BONNET : s'agissant du chapitre relatif « aux charges de gestion courantes », il note une augmentation de 9 000 € correspondant à l'augmentation du point indice de 1,5% sur les indemnités des élus de 85 000 €. Ce montant n'est pas correct.*
- *Madame le Maire explique que ce montant comprend les cotisations retraite et la prévision de la revalorisation de l'enveloppe d'indemnités des élus (Cf. annonce gouvernementale de Madame Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité). Si cette dépense n'est pas consommée, elle tombera.*

- *Madame DUBUC regrette que ces chiffres, exposés en commission finances, soient discutées en conseil municipal, alors même que seulement sept élus sur vingt-trois sont membres de cette commission. A ce titre, elle avait sollicité auprès du Maire la communication de ces éléments à l'ensemble des conseillers municipaux. Il aurait été souhaitable que tous les membres du conseil municipal aient accès à ces détails. Comment débattre sur un sujet aussi important en toute objectivité. Elle constate que des réajustements ont été opérés au plus près sur certaines lignes alors que d'autres ont été surévaluées. L'objectif d'un budget supplémentaire est d'effectuer des ajustements afin d'être, dans la mesure du possible proche de la réalité. Ce budget est donc à nouveau insincère puisque plus d'un million d'euros de travaux n'ont pas été réalisés. Madame le Maire a volontairement laissé l'emprunt de deux millions d'euros pour la piscine alors qu'en commission elle annonce que ce projet ne sera pas réalisé avant l'année prochaine. Aussi, cette ligne prévisionnelle devrait disparaître si ce budget est effectivement sincère. Elle relève également que les dépenses relatives à la Jeunesse et au Sport, qui n'avaient pas été prévues au budget primitif, sont désormais inscrites au budget supplémentaire. Il ne s'agit pas de réajustements mais d'un oubli sur des projets devant être réalisés. Dans ces conditions, elle votera contre cette proposition en raison du montant inscrit en investissement au titre des Restes A Réaliser.*
- *Madame le Maire : s'agissant de la somme prévue pour l'emprunt, celle-ci sera affectée uniquement au projet piscine. Si le dossier n'est pas suffisamment avancé, la ligne budgétaire sera modifiée lors du vote du prochain budget primitif. S'agissant du projet portant sur la création d'un office de tourisme, celui-ci n'ayant pas donné satisfaction il ne sera pas mis en œuvre.*
- *Monsieur BONNET : sur les travaux d'investissement portant sur la transition énergétique, il y a un déséquilibre entre le montant figurant sur le budget supplémentaire et le montant de l'opération projeté. Il y a un écart de 100 000 euros et ce, malgré la participation du SYMIELECVAR au titre du fonds de concours. A quelle dépense correspond les 120 000 euros figurant dans le budget supplémentaire.*
- *Madame le Maire explique que ce type de montage est également présenté en bureau communautaire.*
- *Monsieur CADORET : il est important de contextualiser les chiffres annoncés au budget supplémentaire car le débat touche directement l'argent des contribuables régussois. Au travers des propos avancés par Madame le Maire, considérant qu'elle a précédemment indiqué qu'elle n'était pas une experte en finances, il aimerait savoir qui est l'expert au sein de la Majorité sur ce thème. Sur plusieurs points, il partage l'analyse de Monsieur BONNET. Il estime que le projet politique actuel de la Majorité est synonyme de précipitation (exemple : le projet piscine). Sur l'anomalie précédemment relevée par Monsieur BONNET, s'agissant de la dépense affectée aux travaux de rénovation énergétique, il note que la Majorité est dans l'incapacité d'expliquer les aspects financiers de cette opération ce qui démontre un manque de cohésion dans le projet politique porté par la Majorité. Il regrette que les membres du conseil municipal aient à découvrir les détails et les subtilités budgétaires en séance du conseil municipal. Le budget a vocation à traduire les orientations politiques. Il invite la Majorité à prendre le temps de la réflexion.*
- *Madame le Maire reconnaît avoir l'humilité et la sincérité de dire qu'elle n'est pas une experte en finance. Sur l'élu(e) qui sera désormais en charge des finances, Madame le Maire désigne Madame CHAMPIE qui aura cette délégation. Elle rappelle que les agents de la collectivité sont également responsables. Concernant le projet politique de la Majorité, la démonstration de leurs engagements est effective depuis le début de leur mandature, notamment grâce à la réalisation d'économies en fonctionnement et la matérialisation de leurs projets d'investissement. S'agissant du projet piscine, Madame le Maire rappelle qu'un projet est par nature évolutif. Dans ces conditions, il est impératif de faire des prévisions. L'inflation, la hausse des points d'indice, sont autant d'évènements sur lesquels la Municipalité n'a pas d'emprise. Aussi, il était normal lors de l'élaboration du budget primitif de faire des provisions. Ces hypothèses budgétaires sont nécessairement suivies d'ajustements au cours de l'année. Le projet piscine quant à lui avance.*
- *Monsieur BONNET : au regard du contexte économique actuel, il aurait été utile de faire des économies pour financer le projet piscine. La commune aura besoin d'autofinancer cette opération.*

- *Madame le Maire justifie les dépenses à engager, notamment en termes d'ingénierie. Considérant le niveau de technicité que nécessite l'analyse des données financières, il conviendra d'externaliser les études afin de déterminer les investissements de chaque partie associée au projet.*

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, applicable au 01 janvier 2023 ;

VU la délibération 2023-008 en date du 11 avril 2023 portant le Budget Primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances en date du 13 septembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la MAJORITÉ (11 POUR – 9 CONTRE : AMIOT ; DURIEZ ; BRENIER ; BONNET ; CADORET ; DARRIGOL ; DUBUC ; OLIVIER ; QUENNESSON – 3 ABST : MATHIEU ; RODSPHON ; PETIT ), DECIDE :**

- **D'APPROUVER**, le budget supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Sections	Crédits ouverts BP 2023	Crédits de reports	BS 2023	Crédits ouverts après BS 2023
<b>Fonctionnement</b>				
Dépense	3 611 718,73 €		-5 797,00 €	3 605 921,73 €
Recette	3 611 718,73 €		-5 797,00 €	3 605 921,73 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>
<b>Investissement</b>				
Dépense	2 893 505,00 €	471 470,99 €	-14 559,39 €	3 350 416,60 €
Recette	2 893 505,00 €	276 358,00 €	180 553,60 €	3 350 416,60 €
<b>Total investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-195 112,99 €</b>	<b>195 112,99 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total DEPENSE</b>	<b>6 505 223,73 €</b>	<b>471 470,99 €</b>	<b>-20 356,39 €</b>	<b>6 956 338,33 €</b>
<b>Total RECETTE</b>	<b>6 505 223,73 €</b>	<b>276 358,00 €</b>	<b>174 756,60 €</b>	<b>6 956 338,33 €</b>
<b>Total GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-195 112,99 €</b>	<b>195 112,99 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Délibération n° 2023 – 035 : Approbation du budget supplémentaire 2023 pour le Budget Annexe Assainissement**

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicables aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération 2023-011 en date du 11 avril 2023 portant le Budget Primitif 2023 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ;

CONSIDÉRANT le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances en date du 13 septembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la MAJORITÉ (14 POUR ; 9 CONTRE : AMIOT ; DURIEZ ; BRENIER ; BONNET ; CADORET ; DARRIGOL ; DUBUC ; OLIVIER ; QUENNESSON), DECIDE :**

- **D'APPROUVER**, le budget supplémentaire du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Sections	Crédits ouverts BP 2023	Crédits de reports	BS 2023	Crédits ouverts après BS 2023
<b>Fonctionnement</b>				
Dépense	106 241,00 €			106 241,00 €
Recette	106 241,00 €			106 241,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>
<b>Investissement</b>				
Dépense	657 475,97 €	19 271,40 €		676 747,37 €
Recette	657 475,97 €		19 271,40 €	676 747,37 €
<b>Total investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-19 271,40 €</b>	<b>19 271,40 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total DEPENSE</b>	<b>763 716,97 €</b>	<b>19 271,40 €</b>		<b>782 988,37 €</b>
<b>Total RECETTE</b>	<b>763 716,97 €</b>		<b>19 271,40 €</b>	<b>782 988,37 €</b>
<b>Total GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-19 271,40 €</b>	<b>19 271,40 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### Délibération n° 2023 – 036 : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire explique :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2331-3 et L. 5219-5 ;

VU l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU la délibération 2023-012 fixant le taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant un taux de la taxe d'habitation figé depuis 2020,

Madame Le Maire propose de modifier les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 20,59 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,06 %

➤ *Monsieur BONNET : Il aimerait avoir des précisions quant à l'application de ce taux de 20,59% ? pour quelle raison mettre en œuvre la taxe d'habitation alors que celle-ci a été supprimée pour tous les contribuables.*

➤ *Madame le Maire a souhaité répercuter de manière minime le taux d'inflation afin de dégager pour la collectivité une marge de manœuvre pour ces investissements à venir. La valeur locative augmente mécaniquement et la commune ne perçoit rien de cette augmentation. Madame le Maire explique que cette augmentation concerne 2024, et cette proposition est largement présentée dans d'autres communes. Elle reconnaît qu'une augmentation du taux d'imposition n'est jamais populaire ni opportune.*

➤ *Monsieur BONNET explique que cette répercussion s'applique déjà sur la valeur locative. Ce qui implique que Madame le Maire propose de pénaliser deux fois les régussois. La valeur locative augmente déjà de 7,10%. Cette proposition va à l'encontre de ses engagements électoraux. Pour les régussois, cette proposition est mal venue.*

➤ *Monsieur DARRIGOL confirme que la taxe d'habitation est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les contribuables. Il comprend la logique appliquée à savoir augmenter le taux de la taxe d'habitation pour mieux majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Pour les impôts*

fonciers, cela représente une augmentation qui se situe entre 100 et 150 euros par foyer fiscal. Les administrés paient durement cette inflation et subissent au surplus les décisions prises par la Majorité. Il ne comprend pas la nécessité d'augmenter la pression fiscale sur les administrés dès lors que des reports de crédits de 500 000 euros sont opérés chaque année.

- Monsieur CADORET ajoute que Madame le Maire en tant qu'élue, doit tenir compte de la réalité économique surtout lorsque la collectivité doit gérer rigoureusement ses dépenses. Il ne convient pas de pallier son manque de liquidité en le prélevant dans les « poches » de ses administrés. Il est nécessaire de s'orienter vers de l'optimisation des ressources. Il interroge Madame le Maire : que va financer cette hausse d'imposition ?
- Madame le Maire rappelle que les impôts n'ont pas augmenté depuis 2020. La correction appliquée est au minimum. Il appartient à tous de fournir un effort collectif, dès lors que la commune ne dispose d'aucune autre ressource propre, hormis les dotations de l'Etat. Cette augmentation permettra de financer des investissements de la commune.
- Monsieur BONNET attire l'attention des élus sur les augmentations à venir, notamment celles qui seraient envisagées par la Communauté de Communes.
- Madame le Maire conclut en répondant qu'elle a conscience que ce n'est pas une décision facile à prendre et elle comprend que sa proposition ne fasse pas l'unanimité. Cependant, si cette délibération n'était pas adoptée, il faudrait s'adapter en faisant des choix.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ 12 CONTRE (MATHIEU ; AMIOT ; RODSPHON ; DURIEZ ; BRENIER ; BONNET ; CADORET ; DARRIGOL ; DUBUC ; QUENNESSON ; PETIT ; OLIVIER) 11 POUR :**

- **S'OPPOSE** à fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe d'habitation : 20,59 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,43 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,06 %
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat,

**Délibération n° 2023 – 037 : Vote du taux de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Madame le Maire expose :

Les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'article 232 al. 2 du CGI qui dispose que « Dans les communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements »,

Madame le Maire propose de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- Monsieur BONNET : sur la logique, il comprend la proposition de Madame le Maire puisque cette décision est adoptée dans une grande majorité des communes de France. Son groupe pense que

*cette mesure est nécessaire, toutefois, le taux proposé est exorbitant. Son groupe s'abstiendra en raison du taux annoncé ;*

- *Madame le Maire révèle que ce taux est également proposé sur la commune d'Aups. Elle n'entend pas stigmatiser ce type de location. Il faut savoir que sur les habitations secondaires, il en existe 450 sur le territoire communal. L'accessibilité au logement est compliquée, particulièrement pour les primo accédants ;*
- *Madame DUBUC : il ne faut regarder ce phénomène que sur un angle unique. Les propriétaires disposant de logements qui louent à l'année seront impactés. Cette disposition les contraindra à augmenter les loyers, ce qui pourrait entraîner une désertification du territoire. In fine, ce sont les régusois qui seraient pénalisés par cette mesure. De même, les propriétaires résidant en dehors du territoire, disposant de ce type de résidence pour leur retraite seront impactés. Enfin, les propriétaires qui mettent en location ce type de logement en période saisonnière ne représentent que 30% du parc immobilier. Leur choix sera donc soit de répercuter cette hausse sur leur locataire soit de louer leur bien en dehors des plateformes de location, ce qui constituerait un manque à gagner pour la collectivité. Il ne faut pas oublier que les touristes visés par cette proposition participent à l'économie locale et au maintien des services à la population (pharmacie, restaurants, brasserie) ;*
- *Monsieur BONNET en réponse à l'intervention de Madame DUBUC rappelle que les propriétaires de résidences secondaires qui mettent en location à l'année leur logement ne sont pas concernés par la mesure proposée ;*
- *Monsieur RODSPHON : il est nécessaire de taxer ce type de logement, pour redynamiser le territoire et permettre à la collectivité de réaliser des investissements ;*
- *Monsieur CADORET : l'idée de fond est bonne. La difficulté aujourd'hui est que cette décision, qui aurait eu du sens il y a deux ans, est aujourd'hui inadaptée. En effet, le marché immobilier opère un revirement. Les biens immobiliers perdent de la valeur. Régusse est un village centré sur le tourisme et les résidences secondaires. En adoptant cette proposition, cela impacterait l'activité touristique qui fait vivre le territoire. Concrètement, cela entraînerait une augmentation des loyers, une explosion du prix de l'immobilier limitant ainsi l'accès à la propriété. Cette mesure a plus de sens dans des communes proches du littoral mais ne peut pas s'appliquer à une commune rurale comme Régusse. C'est un mauvais choix qu'il convient de différer ;*
- *Madame le Maire signale que le marché de l'immobilier est en train de se stabiliser ;*
- *Monsieur DARRIGOL : il faut éviter de donner des illusions à notre jeunesse en leur disant que cette mesure permettra de faciliter l'accessibilité au logement. Il convient d'admettre qu'aucun primo accédant peut acheter à Régusse. Il doute que cette nouvelle disposition stimule le marché immobilier du territoire. Il serait temps de réfléchir sur des propositions de logements pour les jeunes. Le projet de Maginot pourrait – il s'inscrire dans cette dynamique ? Il en doute ;*
- *Madame le Maire : considérant le rejet de la proposition portant sur l'adoption d'un budget supplémentaire, tout ce qui était prévu ne pourra pas se faire jusqu'à la présentation du prochain budget primitif.*
- *Monsieur RODSPHON soulève que les projets prévus pour les jeunes n'avaient pas initialement été inscrits au budget primitif. Aussi, les précédents résultats du vote du budget supplémentaire n'ont aucun lien de causalité sur la non-réalisation des projets pour les jeunes.*
- *Intervention de la Directrice Générale des Services : en votant contre le budget supplémentaire, les Restes à Réaliser ne pourront pas être intégrés. Aussi, les opérations en cours sont annulées et les projets à venir suspendus.*
- *Monsieur CADORET : dans ces conditions, il n'est pas utile de faire un conseil municipal. Cette intervention technique aurait dû s'accompagner d'une parole plus politique. Dire « qu'on ne fera rien » est un discours défaitiste qui n'est pas celui d'une personne à la tête d'une Majorité.*
- *Madame le Maire : les Restes à Réaliser ont été fléchés ce qui implique qu'il y a des dotations qui ont été notifiées. Il faut raisonner dans le cadre d'une gestion d'une « collectivité » et non pas « entrepreneuriale ». Pour répondre à Monsieur RODSPHON, Madame le Maire rappelle que si certaines dépenses non pas étaient prévues au budget primitif, celles-ci ont été ajoutées au budget supplémentaire. D'où l'intérêt de participer aux réunions de commissions ;*

- *Monsieur DARRIGOL : Madame le Maire ne peut pas reprocher aux membres de l'assemblée délibérante de ne pas approuver des dépenses qui n'ont pas été présentées au budget primitif. Leur positionnement contre l'adoption de ce budget a été expliquée au cours des débats du précédent conseil municipal. Madame le Maire n'a pas voulu en tenir compte de leurs arguments. Elle doit en assumer la responsabilité ;*
- *Madame le Maire n'adhère pas aux observations de Monsieur DARRIGOL. Les subventions qui n'ont pas été notifiées ne peuvent pas être intégrées au budget. Aussi est-il normal que, lorsque des investissements, , tributaires d'aides publiques, n'ont pas été notifiées au moment du vote du budget , il y ait des restes à réaliser (RAR). Seuls les arrêtés de subventions notifiés peuvent être pris en compte dans le calcul des RAR ;*
- *Monsieur DARRIGOL : rappelle que le budget primitif est déterminé en fonction des orientations politiques de la majorité. Son groupe a voté contre le budget primitif car il apparaissait que ce qui était prévu, n'était pas à la hauteur des enjeux de la commune ;*
- *Madame le Maire : pour honorer des investissements il faut qu'il y ait des recettes ;*
- *Madame DUBUC : Madame le Maire ne peut pas les accuser de pénaliser la jeunesse car comme l'a précédemment évoqué Monsieur RODSPHON, les investissements auraient pu être réalisés si ceux-ci n'avaient pas été oubliés au budget primitif ;*
- *Monsieur BONNET estime que la situation actuelle est le résultat des balbutiements de la politique financière de la Majorité. Il n'y a jamais eu de débat de fonds. Il faudrait se concentrer sur l'existant ;*
- *Madame le Maire, conclue en indiquant que les nouvelles dépenses n'ayant pas été approuvées, la commune se limitera à ce qui a été voté au budget primitif.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ (14 POUR – 6 CONTRE : AMIOT ; QUENNESSON ; CADORET ; DARRIGOL ; DUBUC ; OLIVIER – 3 ABST : DURIEZ ; BRENIER ; BONNET) :**

- **DECIDE** de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

#### Délibération n° 2023 – 038 : Commissions communales – Modifications – Nouvelle composition

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2022-009 du 24 mars 2022, le conseil municipal a décidé de modifier composition des commissions communales permanentes.

Considérant que la composition des commissions n'a pas été modifiée depuis les démissions de Madame Marie-Christine BROSSARD occupant le poste d'adjointe au Maire intervenue en juin 2023, et la dernière élection d'adjoints, il convient de modifier leur organisation respective.

Vu la délibération n°2022-009 du 24 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier les commissions communales en raison des démissions de conseillers municipaux ;

*Madame CHAMPIE intégrera toutes les commissions communales en remplacement de Madame BROSSARD. Monsieur PETIT a souhaité intégrer la commission EDUCATION JEUNESSE LOISIRS et Madame DUBUC la commission SECURITE.*

*Madame le Maire interroge Madame OLIVIER sur sa volonté d'intégrer une ou plusieurs commissions. Monsieur DARRIGOL propose d'en discuter avec Madame OLIVIER et de communiquer sa décision lors du prochain conseil municipal.*

Madame OLIVIER souhaite différer sa réponse.

Monsieur BONNET : concernant les commissions d'appel d'offre, il n'a jamais été convoqué. Il y a que deux titulaires.

Madame le Maire : il n'y a pas eu d'appels d'offre depuis le début du mandat. La convocation aux commissions d'appels d'offre est soumise à des seuils (Le seuil de procédure formalisée est de 5 382 000 € pour les marchés publics de travaux).

Concernant les délégations Madame le Maire en donne lecture de l'organigramme qui se compose de la manière suivante :

1. Monsieur FILIPPI : Gestion administrative et Organisation des services – Sécurité - Eau – Assainissement, Ressources Humaines
2. Madame DAGUET : Associations, Fêtes et cérémonies, Développement économique, commerce & Culture, Commerçants sédentaires et non sédentaires, Relations Publiques
3. Monsieur MATHIEU : Jeunesse & Sports, Loisirs et Evènements sportifs
4. Monsieur GANDON : Petits & Grands Travaux, Voirie, Pluvial, Bâtiments & matériels, Parc automobile
5. Monsieur LION : Urbanisme, PLU, Communication, Parc informatique, Police Municipale, Adressage
6. Madame CHAMPIE : Affaires scolaires, Economie circulaire, Solidarité aux Familles et aux Logements, Finances, Régies, Actions sociales

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'UNANIMITE :

**ARRETE** la composition des commissions communales permanentes de la manière suivante :

1.

AMENAGEMENT DE LA COMMUNE	
URBANSIME - PLU - PLUVIAL - MATERIEL - BATIMENTS -	
Jean-Pierre LION	
Alain FILIPPI	Nadine QUENNESSON
Karine CHAMPIE	Danielle STAES
Catherine DAGUET	René BONNET
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ
Michel GANDON	Gérard DARRIGOL
Benjamin RODSPHON	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Reynald CADORET
Alain BROSSARD	

2.

EDUCATION JEUNESSE LOISIRS	
ENFANCE - LOISIRS - JEUNESSE ET SPORTS - AFFAIRES SCOLAIRES- ACTIVITES NATURE	
Frank MATHIEU - Karine CHAMPIE	
Alain FILIPI	Josiane BRENIER
Jean Pierre LION	Arlette DURIEZ
Catherine DAGUET	Alain BROSSARD
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Benjamin RODSPHON	Michel PETIT
Valérie PEY-PATIN	

3.

<b>FINANCES ADMINISTRATION</b>	
BUDGET - GESTION ADMINISTRATIVE - REGIES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
<b>Karine CHAMPIE</b>	
Alain FILIPPI	Laura BONHOMME
Nadine VERELST	René BONNET
Catherine DAGUET	Gérard DARRIGOL
Frank MATHIEU	Pascale DUBUC
Michel GANDON	Reynald CADORET
Jean-Pierre LION	

4.

<b>ENVIRONNEMENT</b>	
FLEURISSEMENT - ESPACES VERTS - FORET - CHASSE -- ECONOMIE D'ENERGIE - DEVELOPPEMENT DURABLE -	
<b>Michel GANDON</b>	
Alain FILIPPI	Manon PETERS
Karine CHAMPIE	Alain BROSSARD
Catherine DAGUET	Benjamin RODSPHON
Frank MATHIEU	Josiane BRENIER
Valérie PEY PATIN	Arlette DURIEZ
Danielle STAES	Nadine QUENNESSON
Régis AMIOT	Pascale DUBUC

5.

<b>CADRE DE VIE</b>	
ASSOCIATIONS - FETES ET CEREMONIES - MARCHES ET COMMERCE- PATRIMOINE	
<b>Catherine DAGUET</b>	
Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Jean-Pierre LION	Josiane BRENIER
Karine CHAMPIE	Arlette DURIEZ
Frank MATHIEU	Danielle STAES
Michel GANDON	Pascale DUBUC
	Nadine QUENNESSON
Régis AMIOT	
Manon PETERS	

6.

<b>SOLIDARITE</b>	
RELATION AVEC LE CCAS - SANTE - INSERTION SOCIALE - EMPLOI - FAMILLES - LOGEMENT	
<b>Karine CHAMPIE</b>	
Alain FILIPPI	Laura BONHOMME
Jean-Pierre LION	Karine CHAMPIE

<b>SOLIDARITE</b>	
RELATION AVEC LE CCAS - SANTE - INSERTION SOCIALE - EMPLOI - FAMILLES - LOGEMENT	
<b>Karine CHAMPIE</b>	
Catherine DAGUET	Josiane BRENIER
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ
Michel GANDON	Nadine QUENNESSON
Valérie PEY-PATIN	Gérard DARRIGOL

7.

<b>COMMUNICATION</b>	
COMMUNICATION- NUMERIQUE	
<b>Jean-Pierre LION</b>	
Alain FILIPPI	Régis AMIOT
Karine CHAMPIE	Laura BONHOMME
Catherine DAGUET	Josiane BRENIER
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Manon PETERS	

8.

<b>CULTURE</b>	
CULTURE - TOURISME	
<b>Catherine DAGUET</b>	
Alain FILIPPI	Jean-Pierre LION
Karine CHAMPIE	Laura BONHOMME
Manon PETERS	Régis AMIOT
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ
Danielle STAES	Nadine QUENNESSON
Michel GANDON	Josiane BRENIER

9.

<b>COMMISSION ACHATS</b>	
COMMANDE PUBLIQUE	
<b>Alain FILIPI</b>	
Catherine DAGUET	Danielle STAES
Frank MATHIEU	Benjamin RODSPHON
Michel GANDON	René BONNET
Jean-Pierre LION	Arlette DURIEZ

Karine CHAMPIE	Gérard DARRIGOL
Alain BROSSARD	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	

10.

PLU / URBANISME	
PLU - URBANSIME	
Jean-Pierre LION	
Alain FILIPPI	Danielle STAES Nadine
Karine CHAMPIE	QUENNESSON
Catherine DAGUET	René BONNET
Frank MATHIEU	Gérard DARRIGOL
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Alain BROSSARD	Reynald CADORET
Régis AMIOT	

11.

EAU ET ASSAINISSEMENT	
EAU - ASSAINISSEMENT	
Alain FILIPPI	
Karine CHAMPIE	Alain BROSSARD
Catherine DAGUET	Arlette DURIEZ
Frank MATHIEU	Gérard DARRIGOL
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Jean-Pierre LION	Reynald CADORET
Régis AMIOT	

12.

SECURITE	
Prévention de la délinquance - Plan de prévention- aménagements routiers	
Alain FILIPPI	
Karine CHAMPIE	Jean-Pierre LION
Michel GANDON	Régis AMIOT
Catherine DAGUET	René BONNET
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ

Laura BONHOMME	Gérard DARRIGOL
Alain BROSSARD	Reynald CADORET
Benjamin RODSPHON	Pascale DUBUC

13.

APPEL D'OFFRES	
Renée JEANNERET	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean Pierre LION	Alain FILIPPI
	Catherine DAGUET
René BONNET	Reynald CADORET

14.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
Renée JEANNERET	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain FILIPPI	Jean-Pierre LION
Michel GANDON	Alain BROSSARD
Arlette DURIEZ	Josiane BRENIER

15.

TRAVAUX	
TRAVAUX - VOIERIE - BATIMENTS- PARC AUTO-MATERIEL TECHNIQUE	
Michel GANDON	
Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Karine CHAMPIE	Benjamin RODSPHON
Catherine DAGUET	Josiane BRENIER
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ
Jean Pierre LION	René BONNET
Danielle STAES	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Gérard DARRIGOL
Manon PETERS	

**DECIDE** que la présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération du conseil municipal n°2022-009 du 24 mars 2022.

**Délibération : Convention entre la ville et la société CELLNEX FRANCE - Implantation d'une antenne-relais au lieu-dit « les Clouos »**

Madame le Maire propose de reporter ce sujet dans l'attente de compléments d'information sur ce dossier.

**Délibération n° 2023 – 039 : Adoption d'un protocole transactionnel avec la société SUEZ EAU France relatif au paiement des sanctions pécuniaires visées à l'article 58 du contrat de délégation de service public de l'eau potable conclu le 29 juin 2016**

Madame le Maire explique que :

Par délibération en date du 15 décembre 2015, la commune de REGUSSE a décidé de déléguer par affermage son service de distribution d'eau potable.

Par délibération en date du 21 juin 2016, la commune approuvait le contrat confiant cet affermage à la société SEERC (au droit de laquelle vient la société SUEZ EAU FRANCE depuis le 1er mars 2021 du fait d'une opération de restructuration) et a autorisé Madame le Maire à le signer.

Le contrat était conclu le 29 juin 2016 pour une durée devant initialement expirer le 31 décembre 2020.

Selon avenant n°1 en date du 10 décembre 2020, l'échéance du contrat était fixée au 31 mars 2021.

Selon avenant n°2 en date du 14 avril 2021, cette échéance était finalement reportée au 30 avril 2021.

Le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 ayant fait apparaître un mauvais rendement de réseau et un indice linéaire de perte élevé, la commune de REGUSSE informait la société cocontractante, par courrier électronique du 8 décembre 2021, que les engagements fixés à l'article 20 du contrat de délégation de service public n'avaient pas été atteints et que les pénalités P71 et P72 prévues à l'article 58.1 dudit contrat étaient applicables.

Par courrier du 20 décembre 2021, la société SUEZ EAU FRANCE contestait l'application de ces pénalités en invoquant notamment le bénéfice des dispositions de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 et le décalage de facturation subi sur l'exercice 2020 qui implique un réajustement du rendement de réseau 2020.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Plusieurs réunions de conciliation se sont successivement tenues en mairie le 24 octobre 2022 puis les 15 février et 13 avril 2023 au cours desquelles la valeur des pénalités dues pour l'année 2020 a pu, sur la base de données fiabilisées transmises par la société SUEZ EAU FRANCE telles qu'annexées au présent protocole, être calculée comme suit :

- P71 = 9 806 €
- P72 = 14 381 €
- Total (P71 + P72) = 24 187 €

Par application de la formule d'actualisation et en prenant le coefficient K1 prévu à l'article 42 du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant total des pénalités pour l'année 2020 s'élève à un montant de 27 149,91 euros arrondi à 27 150 euros.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et proposent de régler le différend par les engagements et concessions réciproques suivants :

- La société SUEZ France s'engage à verser à la Commune de Régusse, au titre des sanctions pécuniaires visées à l'article 58 du contrat de délégation de service public de l'eau potable conclu le 29 juin 2016 et arrivé à échéance le 30 avril 2021, la somme totale de 27 150 € (vingt-sept mille cent cinquante euros) ;
- Le règlement de ces pénalités interviendra dans les 60 jours suivant la date de signature du protocole d'accord transactionnel ;
- La Commune de REGUSSE s'engage réciproquement à accepter ce versement pour solde de tout compte et à renoncer à toute autre sanction pécuniaire relative au contrat de délégation de service public de l'eau potable conclu le 29 juin 2016 et arrivé à échéance le 30 avril 2021.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

- *Madame DURIEZ : le rendement étant inférieur aux dispositions contractuelles, connaît-on le rendement de l'année 2022 ?*
- *Madame le Maire : à ce jour la réponse est négative. Néanmoins, les prévisions seraient positives.*
- *Monsieur DARRIGOL : émet des réserves quant au montant de l'indemnité due par la société SUEZ. Ces pénalités devraient être bien supérieures à celles proposées en séance du conseil municipal. Le montant réclamé auprès du délégataire n'est pas suffisant. Madame le Maire avait annoncé une diminution du prix de l'eau. Or, ce n'est pas le cas. Aussi, pourquoi offrir ce cadeau à cette société. Celle – ci a des obligations de résultats conformément aux dispositions de son contrat de délégation. Son groupe avait dénoncé leurs manquements et aujourd'hui Madame le Maire demande de faire preuve de générosité. Aussi, son groupe votera contre ;*
- *Madame le Maire : il ne s'agit pas ici de faire preuve de clémence. Ses calculs s'appuient sur les exigences du Grenelle II en termes de rendement. Sont appliquées les pénalités prévues au contrat. S'agissant de la facture d'eau, la commune n'a pas appliqué d'augmentation de tarif.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Régusse et la société SUEZ France
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de la transaction.

**DECIDE à la MAJORITÉ (20 POUR – 3 CONTRE : DARRIGOL ; DUBUC. OLIVIER) :**

- **D'approuver** le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, entre la Commune de Régusse et la société SUEZ France ;
- **D'approuver** le montant de 27 150 € (vingt-sept mille cent cinquante euros) dû à la Commune de Régusse ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ce protocole.

**Délibération n° 2023 – 040 : Office National des Forêts : Coupes de bois – Exercice 2024**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 25/07/2023, concernant la préparation des coupes de l'exercice 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, est sollicité afin :

1. D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
2. De demander à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
3. De valider ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
18 a	Taillis	4.2	40	oui

18 f	Taillis	10.71	100	oui
------	---------	-------	-----	-----

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
18 a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Appel d'offre	Contrat de gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
18 f	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTÉ** la proposition susmentionnée
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette décision
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à assister aux martelages de la coupe prévue.

**Délibération n° 2023 – 041 : Participation au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR – Avenant n°3**

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

Le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité, lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36kVa, en applications des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La commune de Régusse, par délibération n° 2018-013 du 30 mars 2018 a accepté l'adhésion à ce groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR et a validée la convention correspondante.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier cette convention par voie d'avenant afin d'intégrer dans la convention de groupement de commandes, le Conseil départemental du Var.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°55 du SYMIELECVAR du 08/10/2020 portant sur les délégations d'attribution du Comité Syndical au Président et au Bureau,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32 du SYMIELECVAR du 7 avril 2023 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achats d'électricité, à l'**UNANIMITÉ**:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité annexé à la présente délibération.

**Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux T.E.E. réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage**

Madame le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

- Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

- Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 52 193,55 €

- Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

*Vu le résultat des votes portant sur l'adoption du budget supplémentaire,*

*Considérant l'inscription de cette délibération postérieurement au vote du budget supplémentaire,*

*Considérant que ce dossier est soumis à l'approbation dudit budget,*

*Madame le Maire annonce le report de ce sujet. Le positionnement adopté au cours de la précédente délibération entraîne des conséquences directes sur les projets d'investissements de la commune. Monsieur GANDON, qui a travaillé sur ce dossier en participant régulièrement aux réunions du SYMIELECVAR conclue en indiquant que cette décision annule les deux années de travail réalisées en étroite de collaboration avec le SYMIELECVAR. Les élus devront assumer leur choix.*

- *Monsieur BONNET : pense que cela permettra à la collectivité de se recentrer sur l'existant. Sur le projet d'adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat, son groupe n'est pas contre. Il aurait été préférable pour Madame le Maire qu'elle mette un terme aux divergences au sein de son groupe préalablement à la présentation de ce budget. Madame le Maire devrait s'interroger sur ce point au lieu de rejeter la faute sur l'opposition.*
- *Madame le Maire : en adoptant ce fonds de concours, et grâce au passage aux leds, la commune aurait pu faire des économies sur son budget de fonctionnement (30% d'économie d'énergie). S'agissant de la position des membres de son groupe, il peut s'agir d'une méconnaissance des conséquences de leur vote.*
- *Monsieur AMIOT : explique ses précédentes décisions en raison de ses engagements vis-à-vis des régussois. S'agissant du vote sur les taux d'imposition, il pense défendre les intérêts des régussois qui ne sont pas favorables à l'application de cette mesure. Il estime que l'origine des mécontentements est due à la manière dont est dirigée la municipalité, ce qui ne convient pas à certains élus.*
- *Madame le Maire (en réponse à Monsieur AMIOT) : lors des discussions en réunion sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il était favorable à l'application de ce dispositif. Si Monsieur AMIOT ne se reconnaît plus dans les engagements politiques de la Majorité, il est libre de quitter le groupe ;*
- *Monsieur CADORET : lors des commissions finances et travaux, le sujet relatif à la réalisation de travaux en partenariat avec le SYMIELECVAR n'a jamais été abordé. Comment les élus peuvent-ils statuer sur ce dossier s'ils n'en ont pas la connaissance ?*
- *Madame le Maire : ce point du passage à l'éclairage leds a largement été discuté en réunion. Il ne s'agit pas d'un dossier nouveau. L'attribution exceptionnelle de ce fonds de concours est le seul fait nouveau (décision notifiée le 19 juin 2023 après le vote du budget primitif).*
- *Monsieur BONNET confirme que la réalisation de travaux visant au passage aux leds a été discuté en réunion. Encore une fois, ils sont favorables à la réalisation de cette opération, en revanche, ils ont voté « contre » l'approbation des budgets primitif et supplémentaire.*

#### **Délibération n° 2023 – 042 : Transfert de compétences / modification des statuts SYMIELECVAR**

Madame le maire expose que :

Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de GASSIN a acté les transferts de compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 05/04/2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables »,
- Le 08/06/2023 pour approuver le transfert des compétences de la commune de GASSIN

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'**UNANIMITÉ DECIDE** :

- **D'approuver** le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR ;
- **D'approuver** les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Délibération n° 2023 – 043 : Branchements spéciaux pour l'eau non rejetée dans un réseau d'assainissement**

Madame le maire expose que :

L'approvisionnement en eau n'est pas un problème nouveau. En effet, différents facteurs combinés tels que :

- l'effet du dérèglement climatique sur les températures ;
- le régime des précipitations ;
- l'augmentation de la population qui entraîne une hausse parallèle de la consommation ;
- l'accroissement des prélèvements aquatiques pour assurer la production énergétique,

créent des tensions entre les usagers de l'eau.

Outre les lois qui lui sont dédiées, avec le temps l'eau est devenue une préoccupation nationale avec des textes qui lui sont spécifiquement consacrés (Cf. la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, les lois de réforme territoriale adoptées qui comportent un volet environnemental affectant le domaine de l'eau : la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite Maptam, la Gemapi, pour gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Les différentes réflexions qui ont mis en lumière la raréfaction de la ressource en eau, l'augmentation du niveau de consommation liée à l'accroissement de la population et les intérêts respectifs, parfois même opposés, des différents usagers, obligent à faire preuve d'anticipation.

Préserver la ressource est une responsabilité collective et suppose une gestion concertée entre tous les acteurs, usagers, consommateurs, professionnels, agriculteurs, contribuables, associations et collectivités.

Pour y arriver plusieurs actions :

➤ **ÉCONOMISER L'EAU : PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ**

Passant une amélioration de l'état des réseaux (sur ce point la municipalité s'est engagée dans la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable fuyardes). Le Grenelle de l'environnement a mis en évidence la nécessaire maîtrise des prélèvements sur les ressources en eau. L'engagement n° 111, qui vise de façon plus spécifique la réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable, constitue l'un des moyens pour y parvenir. L'article 27 de la loi Grenelle I et l'article 161 de la loi Grenelle II ont confirmé cet objectif.

➤ **SENSIBILISER LES MENAGES A L'ECONOMIE D'EAU**

En faisant prendre conscience de la rareté de la ressource de son coût et des contraintes liées à son approvisionnement.

Dans ces conditions :

Considérant le contexte environnemental actuel et les directives gouvernementales concernant la gestion de la sécheresse hydrologique ;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'Eau (loi Sapin) qui précisent que l'eau est un bien précieux à ne pas gaspiller ;

Considérant l'équité entre les usagers au regard des investissements réalisés par la collectivité (réseaux) qui ont été calculés sur la base de taxes et factures associées ;

Considérant le risque de pertes importantes de recettes pour le service assainissement (aucun contrôle pérenne ne pouvant avoir lieu chez le particulier et les probabilités de maillage après compteur étant très élevées). Le service devant s'équilibrer, dans ce cas encore, ce sont les usagers ne pouvant bénéficier d'un deuxième compteur qui seraient pénalisés par une augmentation injustifiée de leur redevance ;

Considérant que l'instauration d'un tarif moindre pour l'eau d'arrosage n'est pas vertueuse dès lors que la charge financière consécutive serait supportée par l'ensemble des usagers alors que tous ne pourraient en bénéficier. A ce titre, depuis deux ans les arrêtés préfectoraux pris pendant l'été pour limiter l'utilisation de l'eau (arrosage et remplissage des piscines) démontre bien la pertinence de cette réflexion. En effet, l'exonération d'une partie des volumes vendus ne pourrait que générer un accroissement des volumes livrés en période de pointe, par définition moment le plus difficile, critique pour satisfaire les besoins en eau potable ;

Considérant qu'il convient de ne pas s'engager sur une politique de deuxième compteur qui contraindrait la collectivité à surdimensionner l'ensemble de ses équipements pour une utilisation saisonnière courte.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer en refusant la réalisation de tout branchement définitif sur le réseau communal qui ne serait pas destiné à la consommation humaine (usage domestique et industriel).

- *Monsieur DARRIGOL : cette disposition s'applique – t – elle sur tout le territoire et s'adresse – t – elle à tous les usagers ;*
- *Madame le Maire précise que cette décision concerne les particuliers à l'exception des agriculteurs, des collectivités et des industriels.*
- *Monsieur DARRIGOL : il s'abstiendra pour la raison suivante : il aimerait que la municipalité ait une réflexion plus approfondie notamment sur l'utilisation des eaux du Canal de Provence. Lorsque l'on constate les dérivations qui y sont installées, le niveau d'eau de cet ouvrage relativement bas, et le comportement de certains usagers qui arrosent leur culture de maïs de jour comme de nuit, on ne peut pas demander aux usagers régussois d'être vigilants sur l'usage de leur eau. Par ailleurs, un rapport d'un sénateur a mis en lumière les dérives sur l'utilisation des eaux du Verdon qui seraient échangées contre du pétrole ;*
- *Madame le Maire : lors de réunions avec les acteurs sur ce sujet (Département), il a été démontré que cette information était totalement fausse. Pour autant, le débat ne porte pas sur les eaux du Canal de Provence, mais sur les eaux du bassin versant du Verdon.*
- *Madame DUBUC : la commune dispose – t – elle de compteurs verts ? elle s'interroge sur les nouveaux dispositifs qui seraient proposés par la Majorité pour pénaliser les régussois (mise en place de tarifs différenciés été/hiver ; tarifs progressifs). Elle partage la position de Madame le Maire quant à la nécessité de préserver la ressource en eau, aussi, elle demande que les ronds-points, les bacs à fleurs ne soient plus arrosés à midi en plein été ;*
- *Madame le Maire : sur les compteurs verts la commune en dispose. Ce qui permet à la collectivité de faire des économies et d'arroser ces infrastructures (exemple : le stade). A ce titre, pendant les*

*périodes de restrictions la commune à respecter les interdictions en n'arrosant pas le stade alors même qu'elle dispose de compteurs verts. Si l'on accepte la réalisation de ce type de branchement c'est ouvrir une brèche, et la collectivité ne peut pas l'accepter. S'agissant de l'arrosage des plantes, la commune a investi dans des végétaux peu gourmands en eau pour éviter les arrosages réguliers ;*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la **MAJORITÉ (20 POUR – 3 ABST : DARRIGOL ; DUBUC ; OLIVIER)** :

–**REFUSE** la réalisation de tout branchement définitif sur son réseau qui ne serait pas destiné à la consommation humaine (usage domestique et industriel).

**Délibération n° 2023 – 044 : Marché A Procédure Adaptée : Remplacement des menuiseries de l'école élémentaire**

Madame le maire expose que :

Les menuiseries actuelles de l'école sont d'origine (1993) et peu performantes. Elles sont en châssis métallique double vitrage de faible épaisseur 4/6/4 et représentent le premier poste de déperditions du bâtiment (31%). Leur remplacement s'est avéré inévitable pour limiter notamment les consommations de chauffage de l'école.

Outre le gain énergétique, le remplacement des menuiseries induira un gain de confort thermique évident (diminution des infiltrations d'air parasites et diminution de l'effet de paroi froide).

A l'issue de la consultation, et considérant le rapport établi par les services de la collectivité l'entreprise la mieux-disante est la SAS NOUVELLE TECHNIQUE DU BATIMENT au regard des critères de sélection (la valeur technique et prix de la prestation).

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer le marché à procédure adaptée avec l'entreprise retenue lors de la réunion de la commission achat du 7 août 2023.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**UNANIMITÉ** :

–**AUTORISE** Madame le Maire à signer le Marché A Procédure Adaptée concernant les travaux de Remplacement des menuiseries de l'école élémentaire avec la SAS NOUVELLE TECHNIQUE DU BATIMENT domiciliée 446 Voie Georges Pompidou – 83300 DRAGUIGNAN pour un montant HT de 188 714,45 € (Cent quatre-vingt-huit mille sept cent quatorze euros et quarante-cinq centimes) soit un montant total TTC de 226 457.34 € (Deux cent vingt-six mille quatre cent cinquante-sept euros et trente-quatre centimes) ainsi que tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

–**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal 2023.

**Délibération n° 2023 – 045 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »**

Madame le maire expose que :

Le dispositif « Petits déjeuners » doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Lors de la séance du 7 juin 2022 le conseil municipal a décidé d'approuver ce dispositif.

La convention arrivant à échéance il convient de la renouveler.

Aussi, afin de répondre à un enjeu de santé publique et de favoriser l'apprentissage des comportements alimentaires favorables à la santé, Madame le Maire propose de maintenir ce dispositif au travers d'une convention établie entre le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Nice et la commune. Ce document formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune ainsi que le périscolaire comme suit :

- Classe de CP - CE1 - CE2 - CM1 – CM2 de l'école élémentaire « Le Plantier » - 97 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 36 semaines durant le temps scolaire.

- Classe de PS – MS - GS de l'école maternelle « Raymond Truc » - 46 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 36 semaines durant le temps scolaire.

- Classe de PS – MS – GS – CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2 de l'école élémentaire « Raymond Truc » et l'école maternelle « Le Plantier » - 22 élèves en moyenne, bénéficiant d'un petit déjeuner 3 jours par semaines pendant 33 semaines sur le temps périscolaire.

Soit un total de prévisionnel de 6 897 petits déjeuners.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être prolongée par avenant.

En contrepartie le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€.

Dans ces conditions :

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins nutritionnels des élèves fréquentant nos établissements scolaires,

Considérant que la notion d'apprentissage sur les sensations associées à la faim et à la satiété est essentielle dès lors que l'enfant est en âge de communiquer,

Considérant que ce dispositif contribue également l'éducation à la citoyenneté et à la santé permettant aux enfants de les sensibiliser notamment sur la notion de gaspillage alimentaire et de recyclage des déchets.

➤ *Monsieur BONNET : sur le budget supplémentaire, encore une fois, il y a des incohérences sur les montants avancés.*

➤ *Madame le Maire : les écarts relevés s'expliquent par le mode de versement du Ministère qui calcule en fonction de l'année scolaire et non fonction de l'année civile.*

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER**, le dispositif « Petits déjeuners » telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER**, le Maire à signer tous les actes utiles et à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;

**Création d'un poste d'adjoint technique contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un remplacement d'un agent titulaire**

*Vu le résultat des votes portant sur l'adoption du budget supplémentaire,*

*Considérant l'inscription de cette délibération postérieurement au vote du budget supplémentaire,*

*Considérant que ce dossier est conditionné par l'approbation dudit budget,*

*Madame le Maire annonce le report de ce sujet.*

*Monsieur BONNET : dans la mesure où Madame le Maire souhaite faire des économies dans ce service, le report de cette décision est bien venu.*

*Madame le Maire : la démarche d'économie portait sur les heures supplémentaires non pas sur l'effectif de la police municipale. La proposition qui est aujourd'hui retirée aurait permis à la collectivité de recruter un ASVP en remplacement d'un agent titulaire lors de son détachement pour l'accomplissement d'un stage obligatoire pour sa titularisation (période d'un an) et de permettre de disposer d'un renfort en complément du service de la police municipale.*

**Délibération n° 2023 – 046 : Actualisation du RIFSEEP (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et Complément indemnitaire annuel)**

Madame le maire expose que :

Madame le maire rappelle que la mise en œuvre du RIFSEEP a été adoptée par délibération n° 2017-039 du 20 avril 2017.

Il est nécessaire d'actualiser les montants des deux éléments, IFSE (part "fonctions" fixe) et CIA (part "valeur professionnelle" variable).

Madame le maire propose de l'établir ainsi :

CATEGORIE STATUTAIRE A Filières administrative- technique-culturelle- animation		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat général</i>	0 €	36 210 €	36 210 €	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Responsable de service</i>	0 €	32 130 €	32 130 €	0 €	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Chargé d'études, de mission</i>	0 €	25 500 €	25 500 €	0 €	4 500 €	4 500 €

		IFSE			CIA		
<b>CATEGORIE STATUTAIRE B</b> Filières administrative-technique-culturelle-		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service	0 €	17 480 €	17 480 €	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé.e d'études, de mission, chef.fe de projet	0 €	16 015 €	16 015 €	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire de dossiers	0 €	14 650 €	14 650 €	0 €	1 995 €	1 995 €
<b>CATEGORIE STATUTAIRE C</b> Filières administrative-technique-culturelle-		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef.e d'équipe, Responsable de service	0 €	11 340 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossiers particuliers	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution, Agent d'accueil	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

Ces montants seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

A la mise en application de cette délibération et jusqu'au changement de fonction, les agents conserveront le même montant de prime.

Pour l'IFSE, le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
4. dans le cadre de la diversification des compétences et des connaissances, de l'évolution du niveau de responsabilité.

Pour le CIA, le montant sera déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères définis.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle pour l'IFSE.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratisation :

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Abrogation des dispositions antérieures :

Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emploi sus mentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

- *Madame DURIEZ : que représente ces primes en termes de chiffres. Quelles sont les critères définis pour l'attribution de ces primes ? Qui les détermine ? comment les agents sont-ils évalués ? Des objectifs professionnels peuvent être fixés, notamment en termes de résultats, mais la valeur professionnelle s'évalue également en fonction de critères purement subjectif. Elle aimerait avoir des précisions ;*
- *Madame le Maire : l'IFSE tient compte du niveau de responsabilité d'expertise requis dans l'exercice des fonctions d'un agent et de la connaissance acquise par la pratique par l'agent. Elle se distingue du CIA qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (critère subjectif). Le CIA est en principe lié à l'évaluation professionnelle ;*
- *Madame DURIEZ : considérant ces éléments de réponse, quelle personne sera chargée de cette évaluation, de même l'agent évalué connaît-il ces critères ?*
- *Madame le Maire (en réponse) : les responsables de service sont chargés de cette mission ;*
- *Intervention de la Directrice Générale des Services : depuis de nombreuses années, des agents n'ont pas eu d'entretiens individuels, d'avancement, ou de promotions internes. Après un diagnostic sur l'ensemble des postes de la collectivité, elle a noté que, malgré l'investissement des agents, certains n'ont pas eu de revalorisation de salaire. Aussi, il a été proposé de mettre en œuvre le CIA pour remercier les agents de leur investissement. Un travail va être engagé avec les cadres sur la mise en*

place de critères et au regard de retour des entretiens individuels, des propositions vont être soumises à l'appréciation des élus qui décideront d'appliquer ou non une revalorisation de salaire au travers du CIA. Cet état explique une proposition d'augmentation des charges de personnel figurant dans le budget supplémentaire.

- Madame DURIEZ : conteste l'affirmation selon laquelle les entretiens professionnels n'étaient pas réalisés, et qu'il n'avaient pas eu d'avancement de grade. Elle est convaincue que cette procédure était respectée par la précédente Directrice générale des Services ;
- Réponse de la Directrice Générale des Services : la précédente Directrice Générale des Services a effectivement réalisé des entretiens professionnels mais elle n'était pas la responsable de tous les agents de la collectivité, et tous les agents n'ont pas eu d'entretiens professionnels tous les ans avec des fiches de poste.
- Madame le Maire soumet au vote le principe de mise en place du RIFSEEP sachant que le budget supplémentaire n'a pas été adopté, la dépense correspondante prévue au budget supplémentaire ne sera pas appliquée pour l'année 2023.

\*\*\*\*\*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**LE CONSEIL MUNICIAPL DECIDE, à la MAJORITÉ (20 POUR – 3 ABST : DURIEZ ; BRENIER ; BONNET):**

- D'actualiser le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus.
- De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

#### Questions et informations diverses

**Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :**

1. Monsieur BONNET souhaite communiquer des informations sur le nettoyage du parcours santé du Clau (espace appartenant au Département). Un prestataire a proposé ses services pour procéder au nettoyage du parcours de santé gratuitement. Cet espace est en mauvais état, les structures qui y sont installés sont à réparer. Ce point avait été précédemment discuté avec le Madame le Maire. Il avait demandé son intervention auprès du Président du Département, ce qui n'a pas été fait. Il a rencontré Monsieur Louis REYNIER Vice-Président du Département. Au cours de leur discussion le Vice-Président ne s'est pas opposé à la réalisation d'une intervention sur ce site. Monsieur BONNET souhaite adresser au Vice-Président un courrier dans lequel figure un descriptif de l'opération à réaliser. Il conviendrait de transmettre rapidement ce courrier afin de mettre en œuvre une intervention cet hiver.

**Réponse :** Madame le Maire et Monsieur Frank MATHIEU ont reçu un représentant du Département pour discuter de l'avenir de cet espace. Monsieur Frank MATHIEU rappelle que l'Espace Naturel Sensible (ENS) est géré par le Département. A ce titre, la commune ne peut pas intervenir directement dans cet espace en procédant à des travaux de débroussaillage. Le champs d'intervention de la commune se limite à l'entretien des agrées installés sur place (car ils appartiennent à la commune) et le cheminement du parcours de santé. L'objectif est de démonter les équipements existants car ils sont vétustes. La seule chose qui est envisagée en collaboration avec le Département est la réalisation d'un accès PMR.

\*\*\*\*\*

**Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :**

Monsieur DARRIGOL donne lecture de la déclaration de son Groupe qui tend à revenir sur les événements qui se sont déroulés lors du conseil municipal du mois de juin : « Je tiens à élever une vive condamnation contre l'auteur des insultes proférées à l'encontre de ma collègue Pascale DUBUC au cours du conseil municipal du 21 juin 2023. Madame Laura BONHOMME a proféré des injures qui n'ont pas place dans cette enceinte. Qu'il existe des divergences entre la majorité et les oppositions sont l'essence même de notre débat démocratique. Nous sommes porteurs du vote des Régussois qui nous ont manifesté leur confiance au cours des élections municipales et de l'intérêt général de nos concitoyens en excluant toutes formes d'intérêt personnel. Ces insultes n'ont pas leur place dans ce lieu, je les réprime et les condamne fermement. Elles ne sont pas dignes d'une Elue. Les crises d'autoritarisme non plus. Je ne vais pas répéter le langage fleuri entendu au cours de ce CM. Madame le Maire vous dites souvent que notre Groupe est parfois « border line ». L'essentiel étant de rester à l'intérieur des limites autorisées et c'est le cas pour notre Groupe. En revanche, les insultes entendues lors du conseil municipal du 21 juin 2023, se situent dans le condamnable et je les désapprouve avec fermeté. Des élus de votre majorité sont venus se manifester auprès de nous pour condamner ces paroles outrageantes, ils les estiment indignes. Quelle serait votre réaction si d'aventure un ou une élu(e) s'autorisait de tels propos malfaisants à votre égard. Que dire de la page officielle de la mairie de Régusse qui abrite ces propos honteux. Est-ce à dire que vous les cautionner, vous Maire de la commune ?

La place réservée à ce genre d'individus(es) sur votre page d'information municipale tend à le confirmer. Nous vous demandons donc de supprimer tous ces commentaires impertinents et diffamants. La maison commune ne doit pas être le théâtre de tels actes. La devise liberté, égalité, fraternité fondement de la République française doit être respectée.

Nous vous demandons de donner les suites appropriées, nous y serons très attentifs. Merci »

**Réponse :** la page institutionnelle de la ville n'a absolument pas relayé ces propos. Il s'agissait d'échanges entre individus. Il serait étonnant que la personne chargée de la communication les ait laissés sur le site.

Monsieur DARRIGOL : il transmettra les captures d'écran confirmant ses propos. D'autres commentaires hasardeux ont été laissés par des élus sur le site très longtemps.

2. Evolution du dossier pluviale du quartier le PEIRARD.

**Réponse :** Madame le Maire a mis un terme à la réunion de la commission travaux en raison d'un rendez-vous avec l'un des acteurs du dossier. Pour information une commission travaux sera organisée le jeudi 5 octobre prochain à 15h00 pour discuter de ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :**

1. Néant

\*\*\*\*\*

**Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal**

Néant

**Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions**

- Travaux de débroussaillage Quartier Saint-Jean 16ha avec réalisation d'une bande coupe-feu réalisés par l'entreprise MEISSEL Elagage. Montant de l'opération 33 600 € TTC ;
- Remplacement de quatre caméras de vidéosurveillance par la société Sécuritas pour un montant total de 18 889,20 € TTC (1 dôme Parking des écoles, 1 caméra au camping, 1 caméra au stade, 1 caméra à lecture de plaques d'immatriculation Avenue Maginot) ;

- Travaux de sécurisation du rond-point chemin des Clouos. Travaux réalisés dans le cadre du marché à bon de commande par l'entreprise URBAVAR pour un montant total de 27 534,72 € TTC.

**Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse**

Néant

**Informations :**

- Subvention du Département : Par délibération n°P1 du 19 juin 2023 la Commission permanente du Conseil départemental a accordé à la commune au titre de l'axe 1 « fonds d'initiative cantonale » une subvention d'un montant de 5 469,60 € pour l'aménagement des abords d'une aire de fitness avec création d'accès PMR ;
- Au titre de la Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales la commune a perçu, pour l'année 2023, la somme de 12 093 €.

La séance est levée à 21h21.

**Le Maire,  
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire,  
Laura BONHOMME**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laura Bonhomme', written over a large, light-colored oval shape.